



VILLE DE COGOLIN

ARRETE DU MAIRE

N° 2024/860

STATIONNEMENT INTERDIT – PARKING DE LA PLAGE - ENTREPRISE « ANTARES »

Travaux sur réseau

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment les articles R.411-8, R.411-26 et R.417-10,

Vu le code la voirie routière, notamment les articles L.111-1, L.113-2, L.113-4, L.113-7, L.115-1, L.118-1, L.141-11, R.116-2, R.141-13 et suivants et le chapitre VI du titre Ier du livre Ier,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 et L.2132-2,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2022 portant sur le règlement de voirie communale,

Considérant la demande du service informatique en date du 24 juin 2024, afin que l'entreprise « ANTARES » puisse procéder à divers travaux, sur une partie du parking de la Plage des Marines de Cogolin, le vendredi 28 juin 2024,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1

Le temps des travaux, le stationnement sera interdit sur une partie du parking de la plage (places longeant les restaurants) :

**le vendredi 28 juin 2024
de 5H30 à 13H**

ARTICLE 2

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R.417-10 du code de la route, tout conducteur sera puni de l'amende prévue, et il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

ARTICLE 3

Les services techniques auront la charge de déposer des barrières au niveau des places longeant les restaurants du parking de la Plage des Marines de Cogolin, afin de prévenir les administrés de l'interdiction de stationnement, ainsi que d'afficher le présent arrêté sur celles-ci.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers, Monsieur le Directeur de la police municipale, Monsieur le Directeur des services techniques de la ville, l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 25 juin 2024

L'adjointe déléguée,

Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 28/06/2024

N° 2024/748 Notifié le :